

COMMUNE DE FRANCALTROFF



ARRETE MUNICIPAL n° 26/2023

Portant autorisation d'ouverture au public des City Stades

Le Maire de la Commune de FRANCALTROFF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

VU le règlement d'utilisation des terrains multisports « City Stades » de la commune en date du 13.06.2023 ;

Considérant que les jours et heures d'ouverture des terrains multisports ont été fixés par le règlement d'utilisation ;

Considérant la nécessité d'étendre ces jours et heures d'ouverture aux aires de jeu de la commune ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte des terrains multisports « City-Stades » et des aires de jeu en dehors des créneaux d'ouverture définis par le règlement d'utilisation et rappelés ci-après :

Heures d'ouverture du city stade situé sur la zone de Loisirs, Rue du Stade :

➤ **De 09 H à 21 H**

Heures d'ouverture du city stade situé au lotissement « Les vergers » ; Chemin du Ruisseau :

➤ **De 10 H à 19 H**

Article 2 :

Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Article 3 :

Cet arrêté municipal n°26/2023 annule et remplace l'arrêté municipal n° 12/2014

Article 4 :

Monsieur le Maire,

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Albestroff,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Article 5.

Conformément à l'Article R.421-5 du Code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Francaltroff le 13 juin 2023.

Le Maire, Daniel CUFER



Flashez moi !

